

## Séance du Conseil Municipal 29 avril 2014

**Présents** : Gérald BOURNONVILLE, Francine BRENOT-CARNET, Noël CADIN, Éric CIVRAC de FABIAN, Souhila CHIDIAC, François DEYSSON, Jacques ILLIEN, Jean-Marc LAGORGETTE, Jean-Paul LENFANT, Jean-Louis LIEBEN, Mélanie MAHERAULT, Valérie MURAWSKY, Thérèse OWONA, Corinne SKRZYP

**Excusée** : Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE donnant pouvoir à Jean-Paul LENFANT

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : Jacques ILLIEN a été nommé secrétaire.

**Approbation du compte-rendu du Conseil précédent** : aucune modification n'étant apportée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### 1. **Approbation du compte administratif 2013**

Jacques ILLIEN présente les comptes administratifs pour les opérations de l'exercice 2013 qui se soldent :

- en section de fonctionnement par un excédent de 476 134,58 €
- en section d'investissement par un déficit de 146 945,77 €.

Le solde net en fin d'exercice s'élève ainsi à 329 188,81 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité, les comptes administratifs de la commune pour l'année 2013.

### 2. **Approbation du compte de gestion 2013**

Jacques ILLIEN présente le compte de gestion de la commune dressé par M. Yves CHANCENOTTE, Trésorier de la Trésorerie de MORET SUR LOING, pour les opérations de l'exercice 2013.

Ce compte de gestion est en accord avec les comptes administratifs de la commune, à savoir

- dépenses de fonctionnement 2013 : 485 142,75 €
- recettes de fonctionnement 2013 : 587 632,67 €
  - soit un excédent de fonctionnement de 102 489,92 €
- dépenses d'investissement 2013: 317 507,56 €
- recettes d'investissement 2013 : 284 547,34 €
  - soit un déficit de 32 960,22 €

Le résultat net de l'exercice 2013 est donc de  $102\,489,92 + 32\,960,22 = 69\,529,70$  €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité, le compte de gestion de la commune pour l'année 2013.

### 3. **Affectation des résultats de l'exercice 2013**

La section de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2013 de la commune fait apparaître un excédent de 476 134,58 €. Jacques ILLIEN propose d'affecter le résultat de la façon suivante :

- virement au compte C/1068 de la section d'investissement pour un montant de 146 945,77 € correspondant au déficit de cette section pour l'année 2013,
- report au compte C/002 de la section de fonctionnement pour le solde de  $476\,134,58 - 146\,945,77 = 329\,188,81$ €.

Ces différentes sommes seront inscrites au budget primitif de la commune pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité, l'affectation du résultat tel qu'exposé ci-dessus.

#### 4. Vote des taxes directes locales 2014

Jacques ILLIEN présente le travail de la Commission des finances qui propose une légère augmentation des taux de la taxe d'habitation et du foncier bâti pour l'année 2014 sans augmenter le taux du foncier non bâti déjà proche de la moyenne nationale. Le Conseil municipal retient cette proposition.

Les nouveaux taux applicables dans la commune pour l'année 2014 sont donnés dans le tableau suivant :

	Année 2013	Année 2014	Moyenne départementale	Moyenne nationale
<b>Taxe d'habitation</b>	9,41 %	<b>9,69 %</b>	24,09 %	23,88 %
<b>Taxe foncier bâti</b>	19,71 %	<b>20,30 %</b>	25,14 %	20,11 %
<b>Taxe foncier non bâti</b>	47,70 %	<b>47,70 %</b>	52,30 %	48,84 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité, l'application de ces taux pour l'année 2014.

Le produit fiscal ainsi dégagé s'élève à 257 285 €. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2014 de la commune.

#### 5. Subventions 2014

Jacques ILLIEN présente le travail de la commission des finances qui a examiné les demandes de subventions des différentes associations. Un tableau de synthèse est présenté ci-dessous :

Association	Année 2012	Année 2013	Année 2014
AHVOL (aménagement Orvanne et Lunain)	75,00	75,00	75,00
Aide transport sorties scolaires	750,00	750,00	0,00
Amicale de la police de Moret sur Loing	75,00	100,00	50,00
AMRCM (Mémoire de la Résistance Pimard)	100,00	100,00	50,00
ARBG (Bocage Gâtinais)	75,00	75,00	75,00
Association des chasseurs de Villecerf	100,00	100,00	100,00
Chambre des métiers d'Indre et loire			50,00
Classe Découverte école	4 000,00		0,00
CMDCDSM (Comité de la Déportation 77)	100,00		50,00
CRDMA (Saint Mammès) Archéologie	75,00	75,00	75,00
Croix rouge	75,00	75,00	75,00
Environnement Bocage Gâtinais	75,00	75,00	75,00
ENVOL/AGDV	200,00	1 000,00	1 000,00
Foyer rural	4 000,00	4 000,00	4 000,00
Les amis de Karen	100,00	100,00	100,00
Les amis de la Roche du Sault	350,00	350,00	350,00
Les chevaux de l'Orvanne		300,00	
Maison familiale rurale de Gien			50,00
Perce Neige (handicapés mentaux)	75,00	75,00	
Restos du Cœur	150,00	200,00	0,00
Secours catholique	150,00	200,00	200,00
Secours populaire	150,00	200,00	200,00
Sophie Adam (aide aux études)	100,00	75,00	75,00
<b>Total</b>	<b>10 775,00</b>	<b>7 925,00</b>	<b>6 650,00</b>

Il est précisé que les anciennes subventions attribuées à l'école au titre de l'aide aux transports et à l'organisation d'une classe découverte ne seront plus versées pour se mettre en conformité avec la législation qui interdit de verser des subventions à une coopérative scolaire. Par contre, des sommes équivalentes abonderont le budget fonctionnement attribué à l'école primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, d'attribuer les subventions pour l'année 2014 telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Etant impliquée dans le fonctionnement de l'association ENVOL/ AGDV, Corinne SKRZYP n'a pas participé au vote de cette subvention.

## 6. Tarifs périscolaires

Jacques ILLIEN présente le travail de la commission des finances qui a examiné l'augmentation des tarifs périscolaires en insistant sur l'importance de la mise en place de la dégressivité.

Les tableaux ci-dessous donnent les différents montants dégressifs en fonction du nombre d'enfants :

	Cantine			
	2011	2012	2013	2014
1 <sup>er</sup> enfant	3,41 €	3,48 €	3,55 €	3,63 €
2 <sup>ème</sup> enfant	3,25 €	3,32 €	3,39 €	3,46 €
3 <sup>ème</sup> enfant et plus	2,76 €	2,82 €	2,88 €	2,94 €

	Garderie (accueil < 1h)			
	2011	2012	2013	2014
1 <sup>er</sup> enfant	2,45 €	2,50 €	2,55 €	2,61 €
2 <sup>ème</sup> enfant	2,34 €	2,39 €	2,44 €	2,49 €
3 <sup>ème</sup> enfant et plus	1,99 €	2,03 €	2,07 €	2,12 €

	Garderie matin			
	2011	2012	2013	2014
1 <sup>er</sup> enfant	3,64 €	3,72 €	3,79 €	3,87 €
2 <sup>ème</sup> enfant	3,47 €	3,54 €	3,62 €	3,69 €
3 <sup>ème</sup> enfant et plus	2,95 €	3,01 €	3,08 €	3,14 €

	Etude complète			
	2011	2012	2013	2014
1 <sup>er</sup> enfant	2,60 €	2,65 €	2,71 €	2,77 €
2 <sup>ème</sup> enfant	2,48 €	2,53 €	2,59 €	2,64 €
3 <sup>ème</sup> enfant et plus	2,11 €	2,15 €	2,20 €	2,25 €

	Garderie soir			
	2011	2012	2013	2014
1 <sup>er</sup> enfant	6,04 €	6,17 €	6,30 €	6,43 €
2 <sup>ème</sup> enfant	5,76 €	5,88 €	6,00 €	6,13 €
3 <sup>ème</sup> enfant et plus	4,89 €	4,99 €	5,10 €	5,20 €

	Etude après soutien			
	2011	2012	2013	2014
1 <sup>er</sup> enfant	1,30 €	1,33 €	1,36 €	1,38 €
2 <sup>ème</sup> enfant	1,24 €	1,27 €	1,29 €	1,32 €
3 <sup>ème</sup> enfant et plus	1,05 €	1,07 €	1,09 €	1,12 €

	Garderie journée			
	2011	2012	2013	2014
1 <sup>er</sup> enfant	9,37 €	9,57 €	9,77 €	9,97 €
2 <sup>ème</sup> enfant	8,94 €	9,13 €	9,32 €	9,52 €
3 <sup>ème</sup> enfant et plus	7,59 €	7,75 €	7,91 €	8,08 €

Il est précisé que, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la réforme des rythmes scolaires, les activités organisées au titre des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) seront gratuites pour les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité, l'application de ces nouveaux tarifs pour la rentrée de septembre 2014.

## 7. Approbation du budget primitif 2014

Suite aux décisions prises lors des deux réunions de la commission des finances, Jacques ILLIEN présente les budgets primitifs pour l'année 2014, équilibrés comme suit en recettes et en dépenses :

- en section de fonctionnement pour un montant de 882 689,81 €,

- en section d'investissement pour un montant de 387 055,77 €.

Jacques ILLIEN précise que plusieurs subventions sont attendues (*église, salle de restauration scolaire, toiture école maternelle, fonds parlementaires*) pour un montant avoisinant les 80 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité, ces deux budgets pour l'année 2014.

## **8. Création d'une régie de photocopie**

François DEYSSON explique qu'il y a lieu de créer une régie de photocopies pour encaisser les sommes versées par les administrés qui viennent faire des photocopies en mairie.

Il propose de nommer Madame Claudette PASQUIER comme titulaire et Madame Marielle CERVO comme suppléante. Le montant réglementaire de l'indemnité de régie à verser à la régisseuse titulaire sera inscrit au budget primitif 2014.

Les tarifs seraient les suivants :

- feuille A4 noir et blanc recto : 0,2 € et recto/verso : 0,3 €
- feuille A3 noir et blanc recto : 0,3 € et recto/verso : 0,4 €
- feuille A4 couleur recto : 0,4 € et recto/verso : 0,5 €
- feuille A3 couleur recto : 0,5 € et recto/verso : 0,6 €

Par souci de soutenir l'activité associative, Monsieur le Maire précise que le principe de gratuité des photocopies destinées aux associations sera maintenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité, les tarifs des photocopies tels que mentionnés ci-dessus et nomme Madame Claudette PASQUIER titulaire de la régie et Madame Marielle CERVO suppléante de la régie.

## **9. Création d'une régie d'avance**

François DEYSSON explique qu'il y a lieu de créer une régie d'avance pour disposer, au secrétariat de mairie, d'un peu d'argent liquide afin de pouvoir payer de petites dépenses. Un récapitulatif de ces dépenses sera fourni à la Trésorerie de MORET pour contrôle de gestion.

M. le Maire propose de nommer Madame Marielle CERVO comme titulaire et Madame Claudette PASQUIER comme suppléante. Le montant réglementaire de l'indemnité de régie à verser à la régisseuse titulaire sera inscrit au budget primitif 2014.

Le montant maximum de la régie d'avance est fixé à 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité, la création d'une régie d'avance d'un montant de 500 € et nomme Madame Marielle CERVO titulaire et Madame Claudette PASQUIER suppléante.

## **10. Détermination du nombre d'adjoints au Maire**

François DEYSSON explique qu'il y a lieu de fixer le nombre des adjoints au Maire à quatre. En effet, les tâches dévolues aux élus sont de plus en plus nombreuses et complexes. Ce nombre de quatre adjoints permettra d'assurer au mieux le service dû aux administrés.

Les principales délégations des quatre adjoints sont les suivantes :

- Jacques ILLIEN : **Finances – Travaux dans les bâtiments – Communication (journal communal et site Internet)**
- Jean-Louis LIEBEN : **Urbanisme – Travaux de voirie – Jeunesse**
- Françoise BRENOT-CARNET : **Action sociale – Sécurité – Patrimoine**
- Souhila CHIDIAC : **Affaires scolaires – Bibliothèque – Fêtes et cérémonie**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et fixe, à l'unanimité, le nombre d'adjoints à quatre pour la commune de VILLECERF.

## 11. Délégations du Maire pendant la durée du mandat

Pour le bon fonctionnement de la mairie, François DEYSSON demande au Conseil municipal de lui octroyer certaines délégations qui sont listées ci-dessous :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, par délégation du Conseil municipal :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget voté par le Conseil Municipal, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions relatives au placement de fonds et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- de prendre toute décision concernant :
  - i. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret et qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - ii. les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les limites de 300 000 €,
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires (*constitution de partie civile et tous actes de procédure*),
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 €,
- de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article

L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé dans la limite de 150 000 €,
- d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme,
- d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Ces délégations seront soumises au contrôle de légalité de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité, l'octroi de ces délégations au Maire de la commune de VILLECERF.

## **12. Informations sur les délégations du Maire aux Adjoint**

Pour assurer la continuité de bon fonctionnement de la commune, François DEYSSON explique qu'il est nécessaire d'octroyer des délégations aux Maires adjoints. Elles sont définies comme suit :

Monsieur Jacques ILLIEN, premier adjoint, est délégué au budget et aux finances. Délégation de fonctions lui est donnée pour les affaires financières et budgétaires, la programmation pluriannuelle des investissements, le contrôle de gestion et les systèmes d'informations, ainsi que toutes les questions afférentes à ces délégations.

Délégation lui est donnée pour présider la commission de contrôle des comptes des services publics.

Délégation de fonction lui est également donnée pour les affaires générales de la commune, la communication, l'informatique et les travaux sur les bâtiments.

Monsieur Jean-Louis LIEBEN, deuxième adjoint, est délégué à la jeunesse, à l'urbanisme, aux affaires juridiques et foncières, à la voirie, à la gestion des chemins et des rivières.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, ainsi que pour présider l'observatoire de la circulation, du stationnement et des circulations douces.

Madame Francine BRENOT-CARNET, troisième adjoint, est déléguée au patrimoine, à la sécurité et aux affaires sociales. Délégation lui est donnée pour les aides sociales, pour l'aide aux personnes en grande difficulté, aux personnes sans domicile fixe, pour la prévention des risques sanitaires et pour toutes les questions afférentes au handicap.

Délégation de fonctions lui est également donnée pour toute affaire touchant aux personnes âgées, le maintien à domicile, ainsi que les relations avec les maisons de retraite.

Madame Souhila CHIDIAC, quatrième adjointe, est déléguée aux affaires scolaires, aux affaires périscolaires, aux Temps d'Activité Périscolaires (T.A.P.) ainsi que pour toute affaire touchant à la mise en place des services des personnels affectés à l'école et à leur remplacement.

Délégation lui est donnée pour le suivi des demandes de travaux ou de commandes sollicités par l'école.

Délégation lui est donnée pour l'organisation des fêtes et cérémonies.

#### Délégation de signature aux adjoints

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques Illien, Monsieur Jean-Louis LIEBEN, Madame Francine BRENOT-CARNET et Madame Souhila CHIDIAC pour :

- tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs aux affaires générales ;
- tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs à l'enseignement ;
- tous courriers, documents et arrêtés relatifs aux associations d'élus ;
- tous courriers, documents et arrêtés relatifs au personnel communal ;
- les actes de gestion courante tels que convention simple, correspondances... ;
- toutes pièces comptables et financières, et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prises en charges financières ;
- les courriers et documents relatifs à la commission de contrôle des comptes des services publics dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales ;
- tous courriers, documents, contrats et arrêtés ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints ;
- toutes pièces relatives à l'urbanisme, y compris les autorisations de travaux ou d'aménagement ne nécessitant pas de permis de construire, les permis de construire et les permis de démolir, les autorisations d'occupation du domaine public et les autorisations d'urbanisme relevant du code de l'environnement ;
- les décisions de ne pas exercer, au nom de la commune, les droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme ;
- les actes relatifs aux assurances et aux affaires immobilières, juridiques ou domaniales dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales ;
- les courriers et documents relatifs à la commission d'appel d'offres et à la commission de délégation de service public dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales ;
- les documents et actes relatifs aux marchés publics et leurs avenants ;
- les arrêtés de police relatifs à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques ;
- les courriers et documents relatifs à l'observatoire de la circulation, du stationnement et des circulations douces dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales ;
- le dépôt de plaintes au nom de la Commune ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet, les certificats d'hérédité, la légalisation des signatures et d'une façon générale tous les actes et documents relatifs à la population, à l'État-civil et aux élections ;
- les permis d'inhumér, les transports de corps, et les autorisations diverses (*crémations, soins de conservation...*) ;
- les courriers et documents relatifs au comité consultatif des personnes retraitées et âgées, à la commission communale de l'accessibilité et à la commission de l'observation sociale ;

- les courriers relatifs à la gestion et au fonctionnement des marchés ;
- la délivrance des ampliements et expéditions du registre des délibérations et du registre des arrêtés municipaux.

Les présentes délégations prendront effet à compter du 30 avril 2014. Elles prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu en mars 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité, l'octroi de ces délégations aux adjoints au Maire de la commune de VILLECERF.

### 13. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

François DEYSSON propose de fixer l'indemnité mensuelle brute du Maire à 26,35 % de l'indice 1015 et à 7,00 % du même indice pour les Adjointes.

Le total annuel de ces sommes sera inscrit au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité, l'application des taux mentionnés ci-dessus pour l'indemnité du Maire et des Adjointes de la commune de VILLECERF.

### 14. Election des représentants de la Commune au sein des divers syndicats communautaires et des commissions communautaires

François DEYSSON présente en séance la proposition de la commission plénière relative à la désignation des élus villecercerfois appelés à siéger au sein des divers syndicats intercommunaux.

Syndicats															
	Titulaire 1 ou 2 Suppléant 1 ou 2														
	DEYSSON François	ILLIEN Jacques	LIEBEN Jean-Louis	BENOT-CARNET Françoise	CHIDIAC Souhila	BOURNONVILLE Françoise	CADIN Noël	CIVRAC de GÉRALD	LAGORGETTE Jean-Eric	LE MOIGNE Marie	LENFANT Jean-Paul	MAHERAULT Mélanie	MURAWSKI Valérie	OWONA Terry	SKRZYŃC Corinne
Syndicat de l'eau potable de la vallée de l'Orvanne	T1					S1	T2				T3				
Syndicat Mixte Etudes et Programmation	T1	S1						T2				S2			
Syndicat d'aménagement de la vallée de l'Orvanne			T1	T2				S2		S1					
Syndicat Mixte du Traitement des Ordures Ménagères								S2		T2		S1	T1		
ARBG (Association pour la Réflexion sur la création d'un PNR du Bocage Gâtinais)	T2							T1							
Syndicat d'électrification SDESM 77		T1					T2	S2	S1						
SIDASS (SPANC)	T1	S1													
SIDASS (Collecte)	S1	T1													
SIDASS (Traitement)	T1	S1													
CLICECQ								T2							T1

La répartition des élus dans les différentes commissions intercommunales est donnée dans le tableau ci-dessous :



<b><u>Un conseiller communautaire et un conseiller municipal</u></b>	
<b>Commissions</b>	<b>Représentants(es)</b>
Education - Culture	François DEYSSON Souhila CHIDIAC
Développement économique	François DEYSSON Eric CIVRAC DE FABIAN
Environnement Agenda 21	Jacques ILLIEN Jean-Marc LAGORGETTE
Aménagement du territoire	François DEYSSON Mélania MAHERAULT
Centre social - Insertion Emploi - Habitat	Jacques ILLIEN Corinne SKRZYP
Petite enfance	Jacques ILLIEN Valérie MURAWSKI
Jeunesse et Sports	François DEYSSON Jean Louis LIEBEN

Rappel : pour siéger dans les commissions intercommunales, la loi réserve un siège aux délégués communautaires de la commune (*François DEYSSON et Jacques ILLIEN*) et un siège aux élus communaux qui ne sont pas délégués communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité, et suivant les règles requises, la désignation des élus pour siéger dans les différents syndicats et commissions intercommunales répartis selon les tableaux ci-dessus.

#### **15. Formation continue du personnel**

Francine BRENOT-CARNET explique que la formation continue du personnel est essentielle. En effet, elle est un moyen pour les personnels communaux d'améliorer leur déroulement de carrière en leur permettant de se qualifier, de développer leurs compétences et d'en acquérir de nouvelles. Elle est aussi un moyen pour la commune d'offrir un service de qualité et de moderniser les méthodes de travail pour mieux répondre aux attentes des administrés.

Un plan annuel de formation sera donc mis en place par le biais du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (*C.N.F.P.T.*).

#### **16. Centre de Gestion – Prestations Pôle carrières collectivités**

Francine BRENOT-CARNET explique que le Pôle Carrières du Centre de Gestion propose des services de conseil et d'accompagnement à l'application des règles relevant du statut de la fonction publique territoriale, du domaine de la retraite des agents publics et de l'assurance perte involontaire d'emploi.

Une convention sera donc signée avec le Pôle Carrières, permettant l'accès à des prestations très utiles pour la Commune, notamment pour remettre à niveau la carrière des agents communaux.

#### **17. CNAS**

Jacques ILLIEN explique qu'il y a lieu de désigner le délégué local des élus au sein du Conseil National d'Action Sociale (*C.N.A.S.*), organisme offrant des prestations d'action sociale en direction des agents territoriaux et de leur famille. Le délégué local des agents est Gisèle CIVRAC DE FABIAN.

Francine BRENOT-CARNET se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité, la désignation de Francine BRENOT-CARNET en qualité de délégué local des élus au CNAS.

## **18 Commission d'appel d'offres**

François DEYSSON explique qu'il y a lieu de désigner des élus pour constituer la commission d'appel d'offres.

Il propose qu'elle soit constituée du Maire, des Adjointes et de Jean-Paul LENFANT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité, la désignation des élus ci-dessus pour siéger à la commission d'appel d'offres.

## **19 Commerce Vents d'Ouest**

François DEYSSON rappelle qu'en choisissant Madame Sylvie POINTIER et Monsieur Bernard COHEN comme repreneurs du Brisadou, le Conseil municipal précédent a choisi la pérennité du fait de la polyvalence et de l'expertise des repreneurs du fonds (*restaurateur, pâtisserie, traiteur, crêpes*).

Les travaux de rénovation se poursuivent dans le logement de l'étage grâce aux employés communaux. Au rez-de-chaussée, les locataires réalisent, à leurs frais, les travaux d'aménagement qu'ils souhaitent. Une exception sera faite concernant la remise en conformité de l'électricité qui sera prise en charge par la commune.

Les locataires prévoient une ouverture du commerce pour la mi-mai.

Le loyer mensuel a été fixé dans le bail à 500 € mensuels (*390 € pour le commerce + 110 € pour l'appartement*).

François DEYSSON remercie M. CARDUCCI de la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) pour les très bons conseils qu'il nous a prodigués.

La commune restera propriétaire de la licence IV, rachetée à Madame Isabelle BRIDOUX. Madame Sylvie POINTIER remplit les conditions pour pouvoir exploiter cette licence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, la mise à disposition de la licence IV communale par cession de jouissance conclue par bail au profit de la propriétaire du fonds, Madame Sylvie POINTIER, par acte notarié, pour un montant mensuel de 1 € par mois payable une fois par an et révisable suivant les textes existants. Cela pendant la durée du bail liant la Commune propriétaire des murs et son locataire "Vents d'Ouest" représenté par Madame Sylvie POINTIER.

## **20 Marché de Villecerf**

François DEYSSON explique que, grâce à l'excellent travail de recherche de commerçants réalisé par Noël CADIN, notre municipalité est en situation d'ouvrir un marché sur la place du village tous les vendredis. La CCI, représentée par M. CARDUCCI, a également apporté un aide précieuse.

A partir du vendredi 16 mai 2014, de 15h30 à 19h30, un boucher/charcutier/traiteur, un poissonnier, un marchand de primeurs et un crémier proposeront leurs produits à la vente. Les commerçants s'engagent à venir au moins un mois.

Une communication par flyers a été organisée. Ils seront distribués à tous les habitants des communes environnantes par La Poste. Une distribution spécifique par les élus est prévue pour notre commune.

Une Autorisation d'Occupation Temporaire du parking (A.O.T.) sera rédigée à l'attention des commerçants.

Un arrêté sera pris pour modifier les conditions de stationnement sur la place du village : le stationnement y sera interdit tous les jours de marché, de 14h à 20h. Dans le même temps, le stationnement à d'autres endroits (*rue Grande, route d'Episy..*) sera facilité. Le Conseil municipal demande à toutes les personnes susceptibles de venir au marché ou de fréquenter l'école le vendredi après midi de bien vouloir se conformer à l'arrêté de stationnement qui sera affiché sur la place.

Pour des raisons d'agenda et même si les commerçants seront bien présents dès le 16 mai 2014, l'inauguration du marché par les élus aura lieu le 23 mai 2014, à 18h30. Un verre de l'amitié clôturera cette inauguration.

François DEYSSON rappelle l'attachement du Conseil municipal au principe de gratuité pour les commerçants ambulants auxquels il ne sera pas demandé de patente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, la mise à disposition de la place du village pour la tenue du marché dans les conditions fixées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal retient, à l'unanimité, le principe de gratuité pour les commerçants et aucune patente ne sera demandée.

## **21 Urbanisme**

Suite à la demande des propriétaires de la parcelle AB 173, Jean Louis LIEBEN montre que le tracé de la limite du Plan Local d'Urbanisme (*identique au tracé de la limite de l'ancien POS*) pour cette seule parcelle laisse observer un trait pointillé décroché le rendant très différent du tracé des parcelles voisines qui suit une ligne droite en amont et en aval.

Faisant l'hypothèse qu'il s'agit probablement d'une anomalie de tracé, le Conseil municipal demande que celui-ci soit corrigé et qu'une ligne droite continue soit remplacée sur le plan cadastral. Ainsi le tracé de limite des parcelles sera identique pour tous les riverains de cette zone permettra une égalité de traitement et de zonage.

Il est demandé au Conseil un vote de principe pour que soit étudiée, par les Services de l'Etat, la pertinence de cette modification du tracé du périmètre de protection du site classé de la Vallée de l'Orvanne affectant la parcelle AB 173. Un courrier en ce sens sera envoyé à Madame la Préfète afin qu'elle puisse déléguer cette étude aux services concernés (*DDT - Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine*)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à porter cette demande auprès des Services de l'Etat.

Jean-Louis LIEBEN présente au Conseil municipal le dossier de vente d'une fraction de la parcelle ZB 221 appartenant à la commune au profit des époux Pierre TANGUY.

Les acheteurs potentiels ayant accepté, par écrit,

- le principe d'acheter cette fraction de la parcelle ZB 221, au prix de 15 €/m<sup>2</sup>, cela pour une surface de 134 m<sup>2</sup> suivant le Plan d'aménagement présenté au Conseil et mis à jour le 26 mars 2014 par le cabinet de géomètres VERDIER,
- de prendre à leur charge les frais de division, de bornage et les frais de notaire,

il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer, en l'étude d'un Notaire, tous les actes relatifs à cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente.

## **22 École**

- Rythmes scolaires

Souhila CHIDIAC présente la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (*T.A.P.*). Madame l'Inspectrice d'Académie a donné son accord concernant la demande de dérogation demandée selon le tableau joint :

<b>Organisation des temps d'activité périscolaires validée par l'Inspection Académique en septembre 2014 les mardis et vendredis de 15 h à 16 h 30</b>						
<b>Mardi</b>				<b>Vendredi</b>		
		PS/MS/GS/CP	CE/CM		PS/MS/GS/CP	CE/CM
15 h 00		Arts visuels	travaux manuels		Arts Visuels	Danse en anglais
16 h 30		Karaté	jouer en anglais		BCD/Conte/Atelier	Atelier ?
4 classes		Jeux	BCD		Jeux de société en anglais	Informatique
		Jeux	Danse en anglais			expression corporelle
		APC (1 h) Maîtres	APC (1 h) Maîtres			

Ce projet a été construit lors de l'ancien mandat en concertation avec l'IEN, les enseignants, les employés communaux et les représentants de parents d'élèves. Il y aura école le mercredi matin. Il conviendra de vérifier la disponibilité réelle des intervenants prévus à la rentrée sur ces T.A.P. et garder une certaine souplesse au cas où certains d'entre-eux ne seraient plus disponibles à la rentrée. Dans ce cas, il faudra trouver d'autres personnes qualifiées pour intervenir auprès d'enfants.

Le Conseil municipal réaffirme son attachement à la qualité du temps d'enseignement (*5 matinées plus particulièrement destinées aux apprentissages fondamentaux*) ainsi qu'à la qualité et à la gratuité des T.A.P qui seront proposés.

Début juin, une réunion sera organisée en direction des parents d'élèves en présence de l'IEN, Madame LASFARGUES.

Pour rappel, la CCMSL n'a pas compétence pour fournir des moyens aux petites communes pour mettre en place les activités dévolues aux nouveaux rythmes scolaires.^

- Travaux

Pendant les vacances d'avril 2014, la toiture de la maternelle a été totalement isolée (*réfection totale contre le froid, le chaud et les écoulements d'eau*). Le montant TTC des travaux s'élève à 17 436,19 €. Cette somme a été subventionnée par les fonds E.CO.LE et la DETR à hauteur de 70%. Tous les sanitaires de la maternelle (WC enfants + adultes, canalisations), un sanitaire de l'école élémentaire et un de la salle polyvalente ont également été changés.

- Effectifs

Les effectifs attendus à la rentrée de septembre 2014 sont les suivants :

À ce jour, 82 élèves sont inscrits sur 4 classes :

6 en Petite Section - 19 en Moyenne Section - 6 en Grande Section

11 en Cours Préparatoire - 12 en Cours Élémentaire 1 - 10 en Cours Élémentaire 2

10 en Cours Moyen 1 - 8 en Cours Moyen 2

Au vu des départs et arrivées possibles, on pourrait perdre 10 élèves et 2 reviendraient du Canada.

Si tous ces mouvements avaient lieu, cela donnerait les chiffres suivants :

6 en Petite Section - 18 en Moyenne Section - 5 en Grande Section

10 en Cours Préparatoire - 10 en Cours Élémentaire 1 - 10 en Cours Élémentaire 2

9 en Cours Moyen 1 - 6 en Cours Moyen 2

soit 74 élèves

Si nous n'enregistrons pas d'inscriptions de nouveaux élèves d'ici la rentrée de septembre 2014, notre école pourrait faire l'objet d'une nouvelle évaluation des moyens affectés en personnel par l'Éducation nationale, voire d'une fermeture de classe.

**Dates à retenir :**

- 3 mai à 14h30 : Conseil des Aînés
- 8 mai 2014 à 11h : cérémonie du souvenir au monument aux morts
- 11 mai 2014 à 10 h 30 : Foulée MSL (*départ d'ECUELLES*)
- 16 mai 2014, de 15h30 à 19h30 : marché sur la place du village
- 18 mai 2014 de 7h30 à 9h30 : randonnées Printanière (*départ à VILLEMER*)
- 23 mai 2014 à 18h30 : inauguration du marché sur la place du village
- 24 mai 2014 à 15h : opération Nature Propre (*départ sur la place du village*)
- 25 mai, de 8h à 18h : élections européennes dans la salle du Conseil, à la mairie
- 31 mai à 15 h 30 : festival Jeunesse de la CCMSL à Ecuelles
- 21 juin à 14 h : réunion du CCAS
- 28 juin : Cerfstival sur la place du village (*horaires à préciser*)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55